

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 novembre 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procuration(s) :

M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina donne pouvoir à M. BAUCHET Sébastien, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme DELPLACE Sabrina, M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

1 - Approbation du PV du Conseil municipal du 21 juillet 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Convention de mise à disposition unité foncière communale

Le Maire expose la demande d'Enedis concernant l'occupation d'un terrain communal.
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle privée communale.
Le terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires.

Il est précisé que Enedis ne versera aucune indemnité en contrepartie des droits qui lui sont concédés.
Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mission de service public confiée à ENEDIS, en vertu de la concession de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

-de donner l'autorisation au maire de signer la convention,
-d'accepter les termes de la convention proposée par Enedis pour la mise à disposition d'une parcelle privée communale.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète pour 2025.

Cette association apolotique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérent à l'association, vous bénéficierez :

- de visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- de ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- contribue à la vie du réseau,
- partage ses expériences,
- communique sur son adhésion,
- règle la cotisation annuelle.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Recensement de la population - recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026. Il est donc nécessaire, afin de mener à bien ces opérations, de créer 3 postes d'agents pour recenser environ 600 logements.

Depuis le dernier recensement la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé, avec au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Les agents recenseurs devront proposer ce mode de manière systématique en première instance à tous les habitants.

La commune aura à inscrire à son budget 2026 l'ensemble des dépenses liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire. La dotation 2026 est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2025, du nombre de logements publiés sur le site insee.fr en juillet 2025 et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté. Son montant est de 2334 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- de valider les modalités de rémunération : les agents recenseurs seront payés à raison de 5 € brut par logement complété et de 100 € brut pour l'ensemble des séances de formation et tournée de reconnaissance.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Prix vente de bois

Monsieur le Maire expose que du bois appartenant à la commune est à vendre.
Le bois n'est ni coupé, ni livré.

Le conseil municipal décide de fixer le prix de vente à 50 € le m3.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Crédit Budget annexe lotissement "Les Forges"

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 57,

Après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-la création au 1er janvier 2026 du budget annexe relatif à un lotissement et sera dénommé "budget annexe lotissement Les Forges".

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2026 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le trésorier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saintes Grandes Rives

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'Agglomération Saintes Grandes Rives a adressé à la commune le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Saintes Grandes Rives.

Monsieur le Maire a assuré sa communication aux membres du conseil municipal dans le cadre de la transparence et du suivi de l'action intercommunale.

Ces documents sont présentés au Conseil municipal pour information et débat.

Informations diverses

- le 6/11/2025 à 16h : Remise du drapeau du devoir de mémoire avec le Souvenir français à l'école
2 portes drapeaux enfants

La séance est levée à 19h06.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire

